



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 06 Avril 2006

COMPTE-RENDU

L'an deux mil six, le six avril à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle Edmond Bliard de Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, LEGUILLON, MAILLARD, MANFREDI, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, NIVON, PAZAT, POHLAND, POTEL, RENAULT, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, SAVALLE, VIDEAU,

Absents :

Absents excusés : Madame HANNOTEAX,
Monsieur FRANCESCHINI,

Absents ayant donné autorisation :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame MEULIEN à Monsieur COURVOISIER,
Monsieur JUMEL à Monsieur CRESTE,
Monsieur LEQUETTE à Monsieur DROUET,
Madame RICHARD-GIORDANO à Madame BROCKAERT,
Monsieur RONZONI à Monsieur RENAULT,
Monsieur SIMON à Madame HORLAVILLE,
Monsieur STREIFF à Monsieur CHAMPEY,

Secrétaire de séance : Monsieur BASSET,

Date de la convocation : 31 Mars 2006

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 42
Votants : 49

A – AFFAIRES FINANCIERES

1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2005) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2006) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2005.

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2005 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

↳ un excédent de fonctionnement	1 046 435.79 euros
↳ un excédent de financement d'investissement de	548 587.39 euros
↳ restes à réaliser de dépenses de	706 965.00 euros
↳ un besoin total de financement d'investissement	158 377.61 euros

2 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2005,

A l'unanimité,

CONSTATE :

↳ un excédent de fonctionnement	1 046 435.79 euros
↳ un excédent de financement d'investissement de	548 587.39 euros
↳ restes à réaliser de dépenses de	706 965.00 euros
↳ un besoin total de financement d'investissement	158 377.61 euros

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2005 :

↳ au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	158 377.61 euros
----------------------------------------------------------	------------------

↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 888 058.18 euros

3 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2005 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2005, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, y compris la journée complémentaire.

Section de fonctionnement

↳ Dépenses 11 247 577.10 euros
↳ Recette 12 195 406.17 euros

Section d'investissement

↳ Dépenses 500 376.18 euros
↳ Recettes 1 142 435.92 euros

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 ET DU TAUX D'IMPOSITION 2006

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif aux vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 Mars 2006,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2006 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

↳ 15 254 617 euros pour la section de fonctionnement
↳ 2 805 489 euros pour la section d'investissement

DECIDE de ne pas augmenter le taux de taxe professionnelle et donc de la laisser à 11.57%.

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 DU SERVICE EAU

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif aux vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 Mars 2006,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2006 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 2 169 389 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 1 357 469 euros pour la section d'investissement

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif aux vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 Mars 2006,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2006 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 1 065 986 euros pour la section d'exploitation
- ↳ 238 500 euros pour la section d'investissement

7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 DU BUDGET DE LOTISSEMENT DES ZONES ECONOMIQUES

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif aux vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 Mars 2006,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2006 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 10 269 449 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 6 389 440 euros pour la section d'investissement

8 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la prise de compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » à partir du 1^{er} janvier 2006.

Lors du conseil communautaire du 14/12/05, trois zones avaient été définies comme suit :

- **1^{ère} zone** : Gaillon,
- **2^{ème} zone** : Aubevoye,
- **3^{ème} zone** : : Ailly, Authueil-Authouillet, Bernières sur Seine, Cailly sur Eure, Champenard, Courcelles sur Seine, Ecardenville sur Eure, Fontaine-Bellenger, Fontaine-Heudebourg, Heudreville sur Eure, La Croix Saint Leufroy, Saint Aubin sur Gaillon, Saint Etienne sous Bailleul, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre de Bailleul, Saint Pierre la Garenne, Sainte Barbe sur Gaillon, Tosny, Venables, Vieux-Villez et Villers sur le Roule

Il convient donc de délibérer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant les différentes zones.

Zones de perception	Bases prévisionnelles	Taux		Produits attendus
		2005	2006	
zone unique (Gaillon)	3 961 186	14.26	14.48	573 580
Zone 1 : zone à taux plein (Aubevoye)	2 032 404	17.73	18.11	368 069
Zone 2 : zone à taux réduit (autres communes)	7 903 201	15.98	16.35	1 292 173
TOTAL				2 233 822

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/05 modifiant les statuts au 01/01/06,

Vu la délibération du 14/12/05 instaurant les zonages,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et deux contres (Messieurs DROUET et MULOT)

Devant les différents taux de la TEOM et notamment celui de Gaillon (taux le plus bas avec un nombre de services plus important), Monsieur Drouet espère et souhaite que les délégués au SYGOM oeuvreront dans les intérêts de la CCEMS. En effet, il est anormal qu'une commune rurale ait un taux plus élevé que Gaillon et qu'elle bénéficie de moins de services.

DECIDE de valider les taux, pour 2006, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères évoqués ci-dessus.

9 – SUBVENTION 2006 A L'OFFICE COMMUNAL D'ANIMATION ET DE LOISIRS (LOCAL)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la nouvelle réglementation relative à la comptabilité M14 impose que toute subvention supérieure à 23 000 euros doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

LOCAL est donc concerné par cette mesure.

En effet, le **montant total de la subvention s'élève à 236 774 euros** et se décompose comme suit :

- ↳ Organisation du centre de loisirs pour les 3-15 ans sur Aubevoye à chaque période de vacances scolaires (sauf Noël),
- ↳ Organisation de stages thématiques en direction des collégiens pendant les vacances (sauf Noël),
- ↳ Organisation du centre de loisirs maternel et primaire sur Aubevoye pendant les mercredis,
- ↳ Organisation de séjours sur la période juillet/août pour les enfants âgés de 5 à 16 ans.

↳ **TOTAL : 220 524 euros**

↳ Mise en place d'un centre de loisirs à Saint Pierre de Bailleul pour les maternels et primaires pour toutes les vacances (sauf juillet et noël)

↳ **TOTAL : 16 250 euros**

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2006,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et une abstention (Monsieur BONNECARRERE),

DECIDE d'attribuer une subvention de 236 774 euros à LOCAL et ce, telle que définie ci-dessus.

10 – SUBVENTION 2006 A L'ESPACE CONDORCET CENTRE SOCIAL (ECCS)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la nouvelle réglementation relative à la comptabilité M14 impose que toute subvention supérieure à 23 000 euros doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

L'Espace Condorcet Centre Social est donc concerné par cette mesure.

En effet, le **montant total de la subvention s'élève à 241 320 euros** et se décompose comme suit :

- ↳ Accès des enfants âgées de 3 à 17 ans au centre de loisirs pendant les vacances (sauf Noël),
- ↳ Accès des enfants scolarisés à l'école élémentaire au centre de loisirs chaque mercredi durant l'année scolaire,
- ↳ Mise en place des chantiers jeunes pendant les vacances de printemps et d'été,
- ↳ Favoriser l'émergence d'ateliers sportifs, culturels sur le temps périscolaire,
- ↳ Mise en place de séances d'accompagnement scolaire,
- ↳ Renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif,
- ↳ Contribution à l'animation socioculturelle.

↳ **TOTAL : 194 820 euros**

↳ Organisation de séjours sur la période juillet/août

↳ **TOTAL : 46 500 euros**

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2006,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 194 820 euros à l'Espace Condorcet Centre Social et ce, telle que définie ci-dessus.

11 – SUBVENTION 2006 A L'ASSOCIATION LOISIRS EDUCATIFS FONTAINE HEUDEBOURG (ALEFH)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la nouvelle réglementation relative à la comptabilité M14 impose que toute subvention supérieure à 23 000 euros doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

L'ALEFH est donc concerné par cette mesure.

En effet, le **montant total de la subvention s'élève à 83 700 euros** et se décompose comme suit :

- ↳ Organisation du centre de loisirs pour les 3-11 ans pour les vacances scolaires de février, pâques et juillet,
- ↳ Organisation du centre de loisirs pour les 12-17 ans pour les vacances scolaires de février, pâques et juillet,
- ↳ Organisation du centre de loisirs pour les 3-11 ans pendant les mercredis,
- ↳ Organisation du centre de loisirs pour les 12-17 ans pendant les mercredis,
- ↳ Accueil péri scolaire pour les 6-11 ans,
- ↳ Mise en place de camps pour les 12-17 ans,
- ↳ Formation des animateurs.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2006,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et une abstention (Monsieur BOURIENNE),

DECIDE d'attribuer une subvention de 83 700 euros à L'ALEFH et ce, telle que définie ci-dessus.

12 – SUBVENTION 2006 AU CLUB DE FOOTBALL D'AUBEVOYE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la nouvelle réglementation relative à la comptabilité M14 impose que toute subvention supérieure à 23 000 euros doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le club de football est donc concerné par cette mesure.

En effet, le **montant total de la subvention s'élève à 31 000 euros** et se décompose comme suit :

- ↳ Rémunération des éducateurs,
- ↳ Frais d'arbitrage,
- ↳ Frais kilométriques,
- ↳ Cotisations à la ligue et au district,
- ↳ Achat de fournitures,
- ↳ Frais d'assurance,
- ↳ Frais de licences,
- ↳ Frais de formation.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2006,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 31 000 euros au club de football d'Aubevoye et ce, telle que définie ci-dessus.

13 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS COUVERTS DE TENNIS A GAILLON POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes « Eure Madrie Seine » a lancé les travaux pour l'aménagement de deux courts couverts de tennis à Gaillon.

Le montant total de ce marché est de 429 737,48 euros H.T

En conséquence, il y a donc lieu de délibérer afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour ce dossier. Le taux de subvention est de 25% pour un plafond de dépenses fixé à 152 400 euros soit une subvention estimée à 38 100 euros.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2006,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure estimée à 38 100 euros pour l'aménagement de deux courts couverts de tennis à Gaillon,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire 2006.

B – AFFAIRES GENERALES

14 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SCI FRM D'UN TERRAIN DE 4105 M² SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier du 14/12/05, Monsieur et Madame BASSET, sis à AILLY, au nom de la SCI F.R.M., ont fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de leur intention d'acquérir un terrain de 4105 m², lot n°05, à Saint Aubin sur Gaillon, cadastré n°ZD 326.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC « Les Champs Chouette » à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 53 365 euros H.T.

Un compromis de vente a été signé le 24 janvier 2006.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 et le compromis de vente mentionnés ci-dessus,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la société SCI F.R.M, un terrain de 4105 m2, lot n°05, à Saint Aubin sur Gaillon, cadastré n°ZD 326, moyennant un prix de vente de 53 365 euros H.T.

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la SCI F.R.M., ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget zones économiques 2006 au compte 70151 – Terrains aménagés,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

15 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SOCIETE PKB D'UN TERRAIN D'ENVIRON 3HA 92A 83CA SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier en date du 27/02/06, la société PKB, sise à PREY, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain d'environ 3ha 92a 83ca lot n°13, parcelles cadastrées ZD 307, 300, 295, 337, lot n°14, parcelles cadastrées ZD 338, 308 et lot n°10, parcelles cadastrées ZD 305, 301, 297, 313, 334, 336, à Saint Aubin sur Gaillon.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC « Les Champs Chouette » à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 432 113 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la société PKB, un terrain d'environ 3ha 92a 83ca lot n°13, parcelles cadastrées ZD 307, 300, 295, 337, lot n°14, parcelles cadastrées ZD 338, 308 et lot n°10, parcelles cadastrées ZD 305, 301, 297, 313, 334, 336 à Saint Aubin sur Gaillon, soit un prix de vente de 432 113 euros H.T.

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société PKB, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget zones économiques 2006 au compte 70151 – Terrains aménagés,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

16 – CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE /GEPPEC

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier en date du 04 janvier 2006, la société GEPPEC a sollicité auprès de la communauté de communes Eure Madrie Seine l'acquisition du lot D soit les parcelles AK 219 et AK 220 au lieu-dit « Le château de la Chartreuse » à Aubevoye moyennant un prix de :

- 18 934.40 euros pour 3 104 m² constructibles représentant (soit 6.10 euros H.T./m²)
- 722 euros pour les 722 m² situés en zone non aedificandi (soit 1 euro H.T./m²)

Le conseil communautaire :

Vu la délibération du 06/06/05 fixant le prix de vente des terrains au lieu-dit « Le château de la Chartreuse » à Aubevoye,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la société GEPPEC les terrains cadastrés section AK 219 et AK 220 au lieu-dit « Le château de la Chartreuse » à Aubevoye moyennant un prix de :

- 18 934.40 euros pour 3 104 m² constructibles (soit 6.10 euros H.T./m²)
- 722 euros pour les 722 m² situés en zone non aedificandi (soit 1 euro H.T./m²)

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété translatif de propriété à intervenir entre la CCEMS et la société GEPPEC,

AUTORISE maître Daguët, notaire aux Andelys, à établir l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

S'ENGAGE à inscrire la recette au compte 70151 – Vente de terrains aménagés – du budget 2006 de la zone économique.

17 – CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE /LEFEVRE

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que Monsieur et Madame LEFEVRE ont construit un mur afin de clôturer leur propriété, sur la parcelle cadastrée ZI n°345 pour une contenance de 23ca sise à Saint Aubin sur Gaillon, appartenant à la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Afin de régulariser cette situation, la communauté de communes Eure Madrie Seine va donc céder à Monsieur et Madame LEFEVRE sis à Saint Pierre la Garenne la parcelle cadastrée ZI n°345 pour une contenance de 23ca moyennant 1 euro symbolique.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à Monsieur et Madame LEFEVRE la parcelle cadastrée ZI n°345 pour une contenance de 23ca sise à Saint Aubin sur Gaillon moyennant 1 euro symbolique,

AUTORISE le Président à signer les documents à intervenir dans cette vente entre la CCEMS et Monsieur et Madame LEFEVRE,

AUTORISE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à établir l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à inscrire la recette au compte 70151 – Vente de terrains aménagés – du budget 2006 de la zone économique.

18 – CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SCI FREQUENCY D'UN TERRAIN DE 4 937 M² SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée que par délibération du 14/12/05, la communauté de communes Eure Madrie Seine avait décidé de céder, à la société COHIN, deux terrains à Saint Aubin sur Gaillon :

- lot n°12a (ZD n°294) : 64 181 euros H.T. de 4 937 m²
- lot n°12b (ZD n°293) : 65 000 euros H.T. de 5 000 m²

La société COHIN ne souhaite plus acquérir que le lot n°12b (ZD n°293) de 5 000 m², pour un montant de 65 000 euros H.T.

La SCI FREQUENCY a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine d'acquérir le lot n°12a (ZD n°294) de 4 937 m² à Saint Aubin sur Gaillon.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 64 181 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la SCI FREQUENCY un terrain cadastré n° ZD 294, d'une superficie de 4 937 m², pour un montant de 64 181 euros H.T.

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la SCI FREQUENCY, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget zones économiques 2006 au compte 70151 – Terrains aménagés,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

19 – ZAC « LES CHAMPS CHOUETTE » A SAINT AUBIN SUR GAILLON : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE DEVAUX

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine avait conclu un marché avec l'entreprise DEVAUX pour des travaux de la 1^{ère} tranche à la Zac des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon. Des modifications ont été demandées au cours des travaux concernant le poste de relevage. Le montant des travaux était initialement de 582 631.35 euros TTC. L'avenant en plus value s'élève à 19 435 euros TTC soit un montant total de marché de 602 066.35 euros TTC.

Le conseil communautaire :

Vu l'avenant n°1,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 à intervenir entre l'entreprise DEVAUX et la communauté de commune Eure Madrie Seine,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2006 des zones économiques.

20 – RACHAT A L'EPF PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE D'UN TERRAIN SITUE A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que compte tenu de la commercialisation rapide de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, il y a lieu de racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) les parcelles cadastrées section ZD n°149 d'une contenance de 7ha 49a 40ca et n° 269 d'une contenance de 64a 89ca, sises à Saint Aubin sur Gaillon, pour un montant de 201 888,93 euros pour une signature avant le 24 juin 2006.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget « Zones Economiques »,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) les parcelles cadastrées section ZD n°149 d'une contenance de 7ha 49a 40ca et n° 269 d'une contenance de 64a 89ca, sises à Saint Aubin sur Gaillon, pour un montant de 201 888.93 euros pour une signature avant le 24 juin 2006.

AUTORISE le Président à authentifier l'acte administratif,

AUTORISE monsieur CHAMPEY ou monsieur COURVOISIER à signer l'acte administratif.

21 – ZAC « LES CHAMPS CHOUETTE » A SAINT AUBIN SUR GAILLON : MODIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'une modification du réseau électrique sur la 2^{ème} tranche de la zone d'activités de Saint Aubin sur Gaillon s'avère nécessaire.

Ainsi, le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.) va donc réaliser la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 37 500 euros TTC.

Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

La participation financière (P) de la communauté de communes s'élève à 70% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$P = 31\,354.52 \text{ euros H.T.} \times 70\% = 21\,948.16 \text{ euros}$

Le solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à 15 551.84 euros

Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la communauté de communes un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

La participation de la communauté de communes sera réglée au comptant par virement administratif établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale 16 rue de la Petite Cité 27025 EVREUX CEDEX.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur

A l'unanimité,

ADOPTE le projet présenté par le SIEGE,

DECIDE de participer au financement au comptant du coût réel de l'opération dans les conditions précitées,

DECIDE de verser au comptable du SIEGE la somme précitée, après remise par le syndicat le tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,

S'ENGAGE à inscrire, les crédits nécessaires au compte 605 – du budget primitif 2006 des zones économiques.

22 – ZAC « LES CHAMPS CHOUETTE » A SAINT AUBIN SUR GAILLON : DEMANDE DE SUBVENTIONS TANT AUPRES DE L'ETAT QUE DU CONSEIL GENERAL

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine réalise une ZAC à Saint Aubin sur Gaillon.

Celle-ci se décompose en deux tranches :

- ⇒ la 1^{ère} tranche concerne le secteur Bois de Grammont situé à l'Ouest du RD 316 pour une superficie cessible de 23.1 ha,
- ⇒ la 2^{ème} tranche concerne le secteur des Bonnets et des Houssières situé à l'Est du RD 316 pour une superficie cessible de 25 ha.

Compte-tenu du rythme actuel de commercialisation, la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite :

↳ engager dans la continuité de la 1^{ère} tranche, la réalisation des travaux de la seconde tranche de la zone d'activités des champs chouette. Pour ce, elle a lancé un appel d'offres de travaux sur l'ensemble de cette tranche.

La CCEMS souhaite donc solliciter, au titre l'exercice 2006, l'aide de l'Etat (la DDR - dotation de développement rural) ainsi que l'aide du Conseil Général de l'Eure pour réaliser les travaux.

En conséquence, un dossier de demande de subvention au titre de la DDR et du Conseil Général a donc été établi, lequel prend en compte l'estimation fournie par le bureau d'études SODEREF.

Le coût prévisionnel d'aménagement de la 2^{ème} tranche est estimé à 3 098 673 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu le bilan financier prévisionnel,

Vu les crédits inscrits au budget « zones économiques », aux comptes 7471 pour la DDR et 7473 pour le Conseil Général,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Eure Madrie Seine d'engager les travaux de la 2^{ème} tranche de la ZA des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon,

A l'unanimité,

APPROUVE le bilan prévisionnel d'aménagement de la 2^{ème} tranche estimé à 3 098 673 euros H.T.,

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la dotation de développement rural (DDR), une subvention au taux le plus élevé appliqué aux dépenses subventionnables prises en compte par l'Etat, pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la ZA des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, étant précisé que la CCEMS sera en mesure d'engager les travaux en 2006,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Eure une subvention au taux le plus élevé appliqué aux dépenses subventionnables prises en compte par le Conseil Général de l'Eure pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la ZA des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, étant précisé que la CCEMS sera en mesure d'engager les travaux en 2006,

S'ENGAGE à financer la totalité de cette opération et notamment à financer le complément qui résulterait entre le montant réel des aides obtenues et ceux estimés dans le cadre du bilan prévisionnel susvisé,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention,

S'ENGAGE à inscrire, tant les dépenses complémentaires que les recettes au budget 2006 des zones économiques.

23 – EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTAIRE

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a pris dans ses compétences, notamment, celle de l'assainissement collectif et non collectif.

Un contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif communautaire sera nécessaire dès l'échéance (au 31-12-06) du contrat d'affermage de la station d'épuration d'Aubevoye et des services associés.

Le Président propose que soit affermée la gestion du service public d'assainissement collectif communautaire et en application de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée. Ce contrat couvrira l'ensemble des communes bénéficiant d'un assainissement collectif.

Le rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service ainsi que les prestations que doit assurer le délégataire est à votre disposition au secrétariat général.

Le conseil communautaire :

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le rapport de présentation prévu par l'article 42 de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ;

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et une abstention (Monsieur ERMONT),

APPROUVE le principe de délégation de l'exploitation du service public d'assainissement collectif communautaire par affermage,

A l'unanimité,

- ELIT** la commission **SAPIN** prévue à l'article 43 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 qui sera composée de :
- membres titulaires : le Président (Mr RECHER), Messieurs MANFREDI, DERVILLE, BOURBLANC, CALVARIO et Madame BROCKAERT
 - membres suppléants : Messieurs DROUET, CHAMPEY, BASSET, MAILLARD, ERMONT.

à titre consultatif, le comptable de la collectivité et le représentant de la DDCCRF.,

24 – CONVENTION POUR LA REHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 1^{er} janvier 2006, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la prise de compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

-Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.

-Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.

-Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

Suite à la création du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, un modèle de convention doit être établi entre la CCEMS et le propriétaire pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

La convention porte notamment sur :

- Les responsabilités de la CCEMS et du propriétaire,
- La consistance des travaux délégués,
- L'exécution des travaux délégués,
- L'état des lieux,
- La réception des travaux,
- La participation financière du propriétaire,
- Les modalités de paiement de la participation du propriétaire,
- La propriété des installations réhabilitées,
- Les garanties
- Les assurances responsabilités de la communauté de communes Eure Madrie Seine,
- La responsabilité du propriétaire,
- La modification des installations,
- La durée de la convention,
- La résiliation,
- L'enregistrement de la convention.

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu la création du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**,

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'entériner le modèle de convention pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

25 – CONVENTION ENTRE NANTAISE DES EAUX SERVICES/COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/MONSIEUR CUVIER POUR L'EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE SAINT JULIEN DE LA LIEGUE

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 1^{er} janvier 2006, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la prise de compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

De ce fait, la CCEMS doit signer une convention concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de la commune de Saint Julien de la Liègue avec SOAF Environnement, producteur des boues et monsieur CUVIER, utilisateur des boues.

La convention porte notamment sur :

- L'origine et nature des boues,
- Les caractéristiques des boues,
- Les engagements du producteur,
- Les engagements de l'utilisateur,
- La durée du contrat,
- Les modifications du contrat,

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'entériner la convention entre SOAF environnement, la communauté de communes Eure Madrie Seine et monsieur CUVIER pour l'épandage agricole des boues de Saint Julien de la Liègue,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette opérations ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

26 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MAINTIEN DES TARIFS COMMUNAUX ACTUELLEMENT EN VIGUEUR POUR 2006

Monsieur MANFREDI, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 17/12/05.

Lors de la séance du conseil communautaire du mois de décembre, les représentants des communes de Saint Julien de la Liègue et de Venables n'étaient pas d'accord sur les montants inscrits. Il convient donc de délibérer à nouveau sur la question.

Il est proposé de maintenir les mêmes taxes pour les économies de fosse et pour le raccordement.

Communes	Taxe d'économie de fosse	Taxe de raccordement
St JULIEN de la LIEGUE	2 000 € TTC	610 € TTC
VENABLES	1 800 € TTC	450 € TTC

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer la taxe d'économie de fosse et la taxe de raccordement comme présenter ci-dessus.

27 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE QUE DU CONSEIL GENERAL POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE VENABLES

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 1^{er} janvier 2006, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la prise de compétence «> Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

-Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.

-Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.

-Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

La commune de Venables avait engagé un programme de réhabilitation d'assainissement non collectif. La communauté de communes Eure Madrie Seine a donc repris ce dossier réparti comme suit :

➤ Maîtrise d'œuvre : tranche ferme établissement du dossier d'Intérêt Général et établissement des 50 premiers avants projets détaillés et rédaction du DCE pour un montant de 14 650 euros H.T.

➤ tranche conditionnelle1 : 24 400 euros H.T. suivi des travaux de 40 installations.

➤ tranche conditionnelle2 : 65 950 euros H.T. réalisation de la maîtrise d'œuvre. 80 installations

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

SOLLICITE tant auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie que du Conseil Général une subvention pour l'élaboration de la Déclaration d'Intérêt Général et la maîtrise d'œuvre liée à la conception et à la réalisation des travaux.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et les recettes au budget SPANC 2006.

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

28 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE QUE DU CONSEIL GENERAL POUR LA FOSSE DE RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE POUR LA STATION D'EPURATION D'AUBEVOYE

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 1^{er} janvier 2006, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la prise de compétence «> Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

-Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.

-Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.

-Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

Afin de récupérer les effluents issus de l'assainissement non collectif, il est envisagé de construire une fosse de réception des matières de vidange sur le site de la station d'épuration d'Aubevoye.

La commission d'appel d'offres a donc retenu, lors de sa réunion du 12/01/06, le groupement d'entreprises SADE/Générale des Eaux. Le montant du marché s'élève à la somme de 246 541,50 euros H.T. Une option pour le traitement des odeurs par extracteur d'air à cartouche de charbon actif a été ajoutée pour un montant de 11 010 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

SOLLICITE tant auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie que du Conseil Général une subvention pour la construction d'une fosse de réception des matières de vidange sur la station d'épuration d'Aubevoye,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et les recettes au budget SPAC 2006,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

29 - SYGOM : ELECTION DE 10 DELEGUES TITULAIRES ET DE 10 DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la prise compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » à partir du 1^{er} janvier 2006.

Le SY.G.O.M. ayant modifié l'article 5 de ses statuts relatif aux modalités de représentativité des communes et des EPCI adhérents, la communauté de communes doit donc élire 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la représenter au sein du SY.G.O.M.

Lors de la réunion sur les ordures ménagères du 21 mars 2006, une proposition de personnes a été faite.

Cependant, afin d'équilibrer les 3 zones géographiques de l'EMS, le bureau communautaire a retenu la proposition suivante :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Madame DERACHE	Madame BENOIT
Madame SARTINI	Monsieur CHAUVIN
Monsieur AUZOU	Madame LORIN
Monsieur BASSET	Madame PUCHEU
Monsieur BELLEMERE	Monsieur BERTRAND
Monsieur BERNARD	Monsieur BOURBLANC
Monsieur CALVARIO	Monsieur LETELLIER
Monsieur CORMIER	Monsieur MAILLARD
Monsieur DISSON	Monsieur MERCIER
Monsieur RECHER	Monsieur MEYER

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DESIGNE en qualité de délégués titulaires et de délégués suppléants les personnes citées ci-dessus.

30 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que le décret n° 2001-898 du 28 septembre 2001 fixe les mesures d'application réglementaire des dispositions de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale.

Cette loi prévoit pour une durée de 5 ans à compter du 4 janvier 2001, un plan de résorption de l'emploi précaire permettant aux agents non titulaires, de nationalité française ou ressortissant de la CEE exerçant des fonctions correspondant aux missions définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois, d'accéder sous certaines conditions à la fonction publique territoriale, soit par intégration directe, soit par la voie des concours réservés.

Tous les grades des cadres d'emplois sont concernés, sauf les cadres d'emplois suivants :

- Coordinatrices de crèche et conseillers socio-éducatifs accessibles uniquement par la voie de concours interne,
- Administrateurs territoriaux, ingénieurs en chef de 1^{ère} catégorie, qui ne relèvent pas du protocole d'accord Durafour,
- Gardiens de police, gardes champêtres, sapeurs-pompiers professionnels,
- Cadres d'emploi accessibles sans concours.

Les agents concernés doivent remplir quatre conditions, à savoir :

- Justifier de la qualité d'agent non titulaire recruté en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pendant deux mois, au cours des 12 mois précédant la date du 10 juillet 2000, soit entre le 11 juillet 1999 et le 10 juillet 2000 et exercer des fonctions correspondant à celles définies par les statuts particuliers. Ces fonctions peuvent avoir été accomplies de façon continue ou discontinue,
- Avoir été en fonctions au cours de cette période de deux mois ou avoir bénéficié d'un congé rémunéré ou non rémunéré prévu par le décret 88-145 du 15 février 1988,
- Justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à 3 ans équivalents à un temps plein au cours des huit dernières années,
- Détenir les titres ou diplômes requis pour se présenter au concours externe du cadre d'emplois concerné.

L'intégration directe est possible pour les agents non titulaires recrutés après le 27/01/84 et avant le 15/05/96.

Un agent entre dans ce processus et a fait valider son expérience professionnelle auprès de la commission ministérielle de la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, il y a donc lieu de créer un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à compter du 1^{er} janvier 2006, sous réserve de la validation des acquis professionnels de l'agent par la commission ministérielle de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil communautaire :

Vu le livre IV du Code des communes,

Vu le décret n°2001-898 du 28 septembre 2001 fixe les mesures d'application réglementaire des dispositions de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2006,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions d'intégration directe,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2006, un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique sous réserve de la validation des acquis professionnels des agents par la commission ministérielle de la Fonction Publique Territoriale.

31 – AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION ENTRE LES ORGANISATEURS DELEGUES DE TRANSPORT SCOLAIRE ET LES ENTREPRISES DE TRANSPORT

Monsieur NIVON, rapporteur, indique à l'assemblée que compte tenu de l'augmentation du prix du pétrole, il est nécessaire de conclure un avenant entre la CCEMS et l'entreprise de transports Jacquemard qui a pour objet d'augmenter de 4.15% à compter du 1^{er} septembre 2005, le prix des circuits pour le transport d'élèves de la commune de Fontaine-Heudebourg, défini dans la convention du 09 septembre 1985.

Le conseil communautaire :

Vu l'avenant,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant entre la CCEMS et l'entreprise de transports Jacquemard relatif à l'augmentation des prix du pétrole,

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses supplémentaires au budget « transports scolaires » 2006.

32 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur PAZAT, rapporteur, indique à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 25/11/2002, monsieur le préfet a créé la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} décembre 2002.

Les statuts prévoient la prise en charge par la dite communauté de communes de la compétence relative aux équipements culturels, à savoir : l'investissement et le fonctionnement des écoles de musique.

En conséquence, il y a lieu de prévoir les acquisitions suivantes pour la rentrée de septembre prochain, à savoir :

Cor anglais (occasion)	2508.36 euros H.T.
1 violon et 1 alto	1003.34 euros H.T.
1 violoncelle	836.12 euros H.T.
1 contrebasse étude	1045.15 euros H.T.
2 flûtes traversières	1170.57 euros H.T.

2 clarinettes	1505.02 euros H.T.
2 guitares	334.45 euros H.T.
2 saxophones	2006.69 euros H.T.
1 grosse caisse	1003.34 euros H.T.
TOTAL	11 413.04 euros H.T.

Ces acquisitions sont subventionnées par la Région Haute-Normandie à hauteur de 40% du montant H.T. de la dépense.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2006,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe sur l'acquisition des instruments mentionnés ci-dessus afin de permettre le bon fonctionnement de l'école de musique,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional de Haute-Normandie pour l'acquisition de ces instruments,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire 2006.

33 - ACHAT D'UNE OEUVRE MUSICALE A MONSIEUR THIERRY MULLER

Monsieur PAZAT, rapporteur, indique à l'assemblée que Monsieur MULLER Thierry a composé trois pièces musicales à destination des élèves et des professeurs de l'école de musique agréée de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

La communauté de communes Eure Madrie Seine a décidé d'acquérir cette œuvre moyennant la somme de 3 500 euros.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'entériner la décision d'acquérir l'œuvre pour la composition de trois pièces musicales moyennant la somme de 3 500 euros,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au compte 2161 – Œuvres et objets d'arts – du budget primitif 2006.

C – AFFAIRES DIVERSES

ASSOCIATION ART TO SHOW

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que l'association Art to Show recherche un terrain d'une superficie de 13 000 m² pour le festival Kapad'nom et un terrain annexe de 20 000 m² pour faire un parking. Monsieur RECHER précise que le terrain de football de la commune d'Ailly répond à cette demande. Madame SAVALLE est d'accord sur le principe mais précise qu'il faut prévenir le président du football d'Ailly ainsi que le propriétaire du terrain de football lequel appartient à un privé.

VOIRIE

Monsieur MAILLARD présente à l'assemblée un compte rendu de la réunion voirie du 5 avril 2006. Cette réunion avait pour but de finaliser la définition de la voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, l'intérêt communautaire retenu est le suivant :

- Voiries à fort trafic (trafic supérieur à 10 poids lourds/jour) vers une entreprise*
- Voiries vers un groupement d'entreprises*

*S'il existe plusieurs voiries desservant un même groupement d'entreprise ou une entreprise, une seule voirie sera prise en compte, celle à fort trafic (trafic supérieur à 10 poids lourds/jour).

Les communes qui souhaitent garder les mêmes services qu'actuellement fait par les services techniques, la somme transférée en 2002 restera la même jusqu'à la fin du mandat en 2008, et ce sans autre compensation. Une convention sera passée tous les ans, pour l'engagement de continuer les mêmes prestations sans avoir d'augmentation de transfert.

Pour les communes qui ne souhaitent plus garder les mêmes prestations qu'actuellement, une convention pour une prestation à l'année pourra être passée (par exemple, pour le balayage ou l'élagage...). Ainsi, la somme versée à la CLET serait redonnée aux communes. En contrepartie, si la commune veut faire faire le balayage par la CCEMS, elle versera à celle-ci un montant calculé en fonction du temps passé par la CCEMS à balayer.

Pour les voiries non communautaires il pourrait y avoir un principe de fonds de concours. La CCEMS pourrait participer, sur les travaux subventionnables au titre de la DGE, à hauteur de 50% maximum de la part communale. Par exemple, si une commune fait l'aménagement « Grande Rue », une partie de ces travaux sera subventionnable à hauteur de 40% pas la DGE, 30% des travaux pourront être subventionnés par la CCEMS et 30% resteraient à la charge de la commune.

FORMATION POUR L'UTILISATION DES EXTINCTEURS

Monsieur DRUAIS indique à l'assemblée que la CCEMS va organiser des formations (15 personnes maximum par session) dans les communes avec l'aide d'un organisme. Cette formation sera faite sur le même principe que les stages de secourisme.

CFVE

Monsieur HUET indique à l'assemblée que des travaux vont être faits à la gare d'Autheuil-Authouillet et qu'une demande d'aide financière à hauteur de 3 200 euros a été faite auprès de la CCEMS.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain conseil communautaire aura lieu sur la commune de Courcelles sur Seine.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 23H20**